

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1134\_ART\_RD436\_SAINTE-CLAUDE**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité Conseil départemental du Jura ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 436 pendant les travaux d'élagage, pour le compte de la Ville de SAINT CLAUDE, sur le territoire de la Commune de SAINT-CLAUDE.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 436** est réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 11 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Rue du 19 mars 1962 du PR 17+0300 (Pont de Lizon) au PR 18+0370 (rue de la Pierre qui Vire)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Neutralisation de la voie de droite et rabattement de la circulation sur la voie de gauche (sens OYONNAX &gt; SAINT CLAUDE) Vitesse limitée à 50km/h</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de SAINT-CLAUDE, M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de SAINT-CLAUDE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**

